

Ecole Élémentaire Sainte Madeleine - Strasbourg

Règlement intérieur

Ce règlement a été établi dans le cadre des décrets et arrêtés qui réglementent la vie des établissements scolaires. Conçu dans l'intérêt des enfants, il a pour but d'assurer le bon fonctionnement de l'école et la sécurité des personnes qui y vivent. Il s'attache pour ce faire à rappeler les droits et obligations de chacun (élèves, parents, personnels de l'établissement) dont le respect est indispensable pour permettre le fonctionnement normal de la collectivité.

HORAIRES - ACCUEIL - SURVEILLANCE

A compter de la rentrée 2019, les jours et heures de classe sont fixés comme suit :

Lundi-mardi-jeudi-vendredi : de **8h30 à 12h00** et de **14h00 à 16h30**.

L'accueil par les maîtres de surveillance est assuré de **8h20 à 8h30** et de **13h50 à 14h00**.

Les activités pédagogiques complémentaires ont lieu tous les jours de 13h45 à 14h00.

Les élèves sont sous la responsabilité des enseignants à partir de leur entrée dans la cour surveillée. L'entrée dans la cour est strictement interdite en dehors de la présence des enseignants surveillants, quelle que soit l'heure. Aux heures de sortie (12h00 et 16h30), la responsabilité des enseignants prend fin et est limitée à l'enceinte de l'école. A la fin des cours, les élèves sont pris en charge soit par un service de restauration scolaire, de garderie, d'activités péri-éducatives, ou rendus aux familles. Dans ce dernier cas, les élèves doivent quitter la cour rapidement, dès le signal de l'enseignant. Les parents et personnes venant chercher les enfants aux sorties doivent être impérativement à l'heure pour leur sécurité.

Les personnes étrangères au service public de l'enseignement ne peuvent se prévaloir d'un libre accès aux cours de récréation et aux locaux scolaires, au moment des accueils et des sorties. Elles sont priées de se présenter aux personnes de surveillance, en cas de besoin. Les enseignants reçoivent les parents sur rendez-vous, en dehors des temps de classe et de surveillance de la cour.

Il est impératif de respecter les règles de circulation et de stationnement dans la rue pour prévenir les accidents et pour ne pas gêner l'entrée et la sortie des élèves.

ADMISSION-FREQUENTATION-RETARDS

Sont admis en classe élémentaire les élèves ayant 6 ans révolus au 31 décembre de l'année en cours, sur présentation du certificat d'inscription délivré par le maire de la commune. Les enfants des écoles maternelles Ste Madeleine, Académie, Oberlin et Pasteur domiciliés dans le secteur de l'école, sont inscrits de droit, les dérogations sont étudiées par le maire.

En cas de changement d'école, un certificat de radiation de l'école d'origine doit être présenté. Il précisera la dernière classe fréquentée. L'école a vocation à accueillir, sans distinction, les enfants et adolescents dont la famille demande l'intégration scolaire.

La fréquentation régulière de l'école élémentaire est obligatoire conformément aux textes législatifs en vigueur. Arriver à l'heure à l'école est impératif. En cas de retard exceptionnel, un parent doit accompagner son enfant jusqu'à la porte de la classe.

Pour une sortie avant l'heure, le parent aura averti l'enseignant par écrit dans le cahier de liaison et cherchera l'enfant en classe. Aucun enfant n'est autorisé à quitter seul l'école ou avec une personne non désignée préalablement par les parents.

ABSENCES - SANTE

Les absences sont consignées par demi-journée dans un registre spécial tenu par l'enseignant. Toute absence est à signaler le jour même par téléphone ou par mail et à excuser par écrit dans le cahier de liaison avec indication du motif, dès le retour. L'élève rattrapera le travail de classe qui a été fait. Les rendez-vous, sauf urgence ou suivi particulier, seront pris hors temps scolaire.

Un dossier individuel d'absence est ouvert pour tout élève non assidu. Lorsque 4 demi-journées d'absence non justifiées (consécutives ou non) ou des retards répétés ont été constatés, la direction d'école doit transmettre sans délai le dossier de l'élève à la Direction Académique des Services de l'Education Nationale qui prendra les mesures nécessaires.

Les seuls motifs d'absence considérés valables sont :

- La maladie de l'enfant ;
- Une réunion solennelle de famille ;
- Cas de force majeure.

Des autorisations d'absences occasionnelles et peuvent être accordées à la demande écrite pour répondre à des obligations de caractère exceptionnel. Pour les demandes inférieures à une semaine, la direction transmettra la demande à l'inspecteur de circonscription. Pour les demandes excédant une semaine, la demande sera transmise à la Direction Académique sous couvert de l'Inspecteur de circonscription.

Si l'absence résulte d'une maladie contagieuse, il est demandé à la famille d'en informer l'école par écrit. Un certificat médical sera exigible au retour à l'école. Les parents sont tenus de signaler les maladies contagieuses contractées par leur enfant ainsi que la présence de parasites.

Tous les incidents concernant la santé des élèves et les accidents survenus à l'école sont inscrits dans un registre de soins.

Lorsqu'un enfant est malade, sa famille est prévenue et devra venir le chercher. Elle est dès lors seule responsable de la sécurité de son enfant. Une fiche d'urgence, remplie chaque année par les parents, doit indiquer le nom du médecin ou de l'hôpital vers lesquels diriger l'enfant en cas d'urgence, ainsi que toute information (allergie, etc.) que la famille juge nécessaire de communiquer au corps enseignant.

En cas d'accident, les parents seront prévenus et l'école prendra toutes les dispositions nécessaires.

Les médicaments sont strictement interdits à l'école, sauf dans le cas d'un projet d'accueil individualisé (PAI), dûment établi par un médecin.

TENUE-HYGIENE

Les élèves viendront à l'école dans un état satisfaisant de propreté et adopteront un comportement et une tenue corrects. Le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit. La présence d'animaux est interdite. Le nettoyage des locaux est régulier. Les élèves sont encouragés à la pratique de l'ordre, de l'hygiène (aide au ramassage de papiers et d'emballages, rangement des affaires, incitation au lavage régulier des mains...) et du respect de la propreté de l'école.

Le chewing-gum est strictement interdit aussi bien dans la cour que dans les bâtiments.

SECURITE

L'introduction à l'école de tout objet dangereux pour la sécurité des élèves est prohibée (allumettes, couteau, emballages en verre, briquet, cutters, projectiles de toute nature...) ainsi que les objets de valeur et les sommes d'argent.

Les enfants n'apportent à l'école que les objets nécessaires aux activités scolaires. Il est interdit de faire entrer dans l'enceinte de l'école des jeux, des jouets, des cartes à collectionner, etc...

Les téléphones portables, s'ils ne sont ni éteints, ni rangés, seront confisqués au même titre que tous les appareils connectés. Ils seront rendus aux familles par la directrice.

L'école décline toute responsabilité en cas de perte d'objets personnels.

Les cartables à roulettes sont interdits.

IL est strictement interdit de faire des photos et des vidéos dans l'enceinte de l'école durant le temps scolaire, en présence des enfants, sauf dans le cadre des activités pédagogiques et après autorisation de l'équipe enseignante.

L'escalade des murs et des grilles est interdite. L'utilisation des engins à roues (bicyclettes, rollers, skateboards, trottinettes, etc..) est interdite dans la cour sauf pour des activités encadrées par les enseignants.

Les jeux sont interdits dans les WC et les couloirs. Les jeux violents et de nature à causer des accidents sont interdits dans la cour et les bâtiments.

Les déplacements dans les couloirs, escaliers et sanitaires doivent être limités, s'effectuer dans le calme et sans courir.

Les déplacements entre les deux bâtiments ne peuvent se faire qu'accompagnés par un adulte.

Pour les goûters d'anniversaire ou autre, ne sont autorisés que des gâteaux secs et des boissons.

L'école, tout en assurant dans la mesure de ses possibilités la sécurité des biens de chacun, ne pourra assurer la responsabilité de vols et de dégradations.

Des exercices d'incendie et de confinement/évacuation ont lieu suivant la réglementation en vigueur. Les consignes en cas d'incendie sont affichées dans l'école. Chaque enseignant les commentera devant les élèves et veillera à leur application le cas échéant.

Les portails et les portes des bâtiments sont verrouillés à 08h30 et à 14h00 et pendant tout le temps scolaire.

VIE EN COMMUN

Toute personne présente dans les locaux scolaires doit s'interdire tout comportement, geste, paroles ou humiliation pouvant nuire à qui que ce soit.

Les élèves s'abstiendront de toute injure ou parole grossière. Chacun doit réaliser qu'il est membre d'une collectivité et que cela engage au respect des autres. Toute forme de racket est interdite et sanctionnée au sein de l'école.

En cas de conflit ou de problème, l'élève viendra signaler l'incident à l'enseignant de service ou de la classe. Il est absolument interdit aux parents ou à tout autre adulte de régler des problèmes d'école (ou personnels) dans l'enceinte de l'école. Les élèves sont confiés aux enseignants, à la directrice, et placés sous leur responsabilité.

Chaque classe élit deux délégués (1 titulaire + 1 suppléant) qui siègent au Conseil des délégués de l'école.

MATERIEL SCOLAIRE

Les élèves doivent respecter les locaux scolaires, ainsi que les meubles et les objets qui leur sont confiés, en particulier les manuels scolaires et livres de bibliothèque. Les manuels scolaires devront être couverts et exempts de toute inscription et griffonnage.

En cas de perte ou détérioration des livres de l'école, la responsabilité financière des parents est engagée.

ASSURANCE

L'assurance scolaire est d'une importance capitale pour les risques scolaires et extrascolaires (trajet compris) tant du point de vue des accidents corporels que de la responsabilité civile.

Les parents déclareront un accident survenu à leur compagnie d'assurance et feront un certificat médical descriptif le plus tôt possible.

EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

Les activités physiques sont obligatoires au même titre que les autres disciplines enseignées à l'école. Seul un certificat médical pourra dispenser un enfant de sport. En cas de dispense, quel que soit l'horaire de la séance, l'enfant ira dans une autre classe.

Lors des séances d'éducation physique, les parents doivent munir l'enfant de vêtements confortables et adaptés à l'activité.

RECREATIONS

Des récréations (20 minutes le matin et 10 minutes l'après-midi) sont organisées quotidiennement dans chaque bâtiment.

- L'accès au couloir et aux classes ne se fait que sur autorisation de l'enseignant pendant les récréations ;
- Au cours des récréations sont interdits tous les jeux violents ou dangereux, se battre, tirailler les vêtements, grimper sur les bancs, sur les murs ou sur les grilles. Il est interdit de jeter tout projectile et notamment des cailloux et des boules de neige.
- Les déchets seront jetés dans les poubelles réservées à cet effet dans la cour. Les élèves veilleront à ne pas salir la cour et ramasseront les papiers qui traîneraient.
- Jeux de cour : les jeux autorisés devront s'effectuer dans le périmètre délimité à cet effet en respectant le planning établi. Les participants à ces jeux ne doivent en aucun cas gêner les autres.
- Les enseignants de surveillance sont seuls habilités à autoriser ou à interdire les jeux de cour.
- Tout manquement au respect des règles d'utilisation de la cour sera sanctionné.
- Tout incident survenant au cours de la récréation doit être signalé immédiatement aux enseignants de surveillance qui interviendront si nécessaire.

UTILISATION DES LOCAUX – LIAISON ECOLE-USAGERS

Pendant le temps scolaire la direction est responsable de la sécurité et veille au bon fonctionnement de l'école. En dehors des heures scolaires le Maire peut utiliser les locaux pour des activités compatibles avec les missions de l'école (culturelles, sportives, sociales ou péri-éducatives).

Les associations locales à but non lucratif peuvent après accord de la directrice, diffuser des informations sur leurs activités ou manifestations. Toute propagande commerciale, politique ou religieuse est interdite.

Les ventes, autres que celles autorisées et organisées par la coopérative scolaire, sont également interdites.

UTILISATION DE L'ORDINATEUR – ACCES A INTERNET

L'utilisateur est responsable du matériel qui lui est confié et doit respecter les règles d'usage suivantes :

- ne pas modifier la configuration du système, les dossiers, les fichiers ...
- ne pas ouvrir, effacer ou modifier les fichiers d'autrui
- ne pas enregistrer de fichiers sur le disque dur local sans autorisation
- n'utiliser une clé USB ou CD-R ou DVD qu'avec l'autorisation de l'enseignant
- n'imprimer un document qu'avec accord de l'enseignant
- prévenir immédiatement en cas de dysfonctionnement ;

Pour l'accès à Internet, chaque utilisateur s'engage à respecter les règles de gouvernance dans le cadre de la loi. Les utilisateurs d'Internet sont notamment tenus de :

- Ne pas aller sur des sites non prévus par l'enseignement de manière générale;
- Et plus particulièrement, ne consulter aucun site ou ne diffuser aucun document immoral, à caractère

raciste, xénophobe ou pornographique;

-Ne se livrer à aucune activité commerciale ou financière ;

-Ne pas utiliser les groupes de discussion sauf dans le cadre d'une activité pédagogique ;

-Tout abus de langage (insultes, grossièretés ...), toute atteinte à la personne, ou usurpation abusive du nom de l'adresse de l'établissement seront sanctionnés ;

-Ne télécharger aucun logiciel, jeu ou plug-in ;

-Ne se livrer à aucun acte de piratage ou autres activités illicites ;

-N'utiliser les ordinateurs que dans le cadre de la recherche documentaire ou des apprentissages ; les e-mails sont interdits sauf dans le cadre d'activités pédagogiques.

RELATION ENTRE LA FAMILLE ET LES ENSEIGNANTS

Des réunions entre enseignants et parents sont proposées au début de chaque année scolaire. Des rendez-vous individuels peuvent être sollicités à la demande des parents, de l'enseignant ou de la direction.

Les parents sont invités à apporter leur concours à l'école pour l'application du présent règlement en recommandant à leurs enfants d'en observer strictement les prescriptions.

Les manquements au règlement intérieur et en particulier toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves ou des enseignants, donnent lieu à des réprimandes ou à des sanctions qui sont portées à la connaissance des familles.

L'inscription dans l'école implique l'acceptation du règlement.

Pour tout autre point non abordé dans le présent règlement, il y a lieu de se conférer au règlement type des écoles maternelles et élémentaires.

SIGNATURES

La Directrice :

l'enseignant :

l'élève :

les parents :